

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « TROPHÉE PERLE DE LAIT »

Du 16 février 2022 au 3 avril 2022 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 138 875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat sur le site www.trophee-perlede lait.fr du 16 février 2022 à 10h00 (CET) au 3 avril 2022 à 23h59 (CET) (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après (« le Règlement »).

Le Jeu est géré par **L'AGENCE DEKUPLE** au capital social de 175 000 €, dont le siège social est situé 3 rue Henri Rol-Tanguy - 93100 MONTREUIL, inscrite au R.C.S de Bobigny B sous le n° 433 642 477 pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le Participant), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse électronique)

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

[En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.]

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants, et limite à 100 le nombre de votes par adresse IP, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

2. Principe du Jeu

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du **16 février 2022 à 10h00 (CET) au 3 avril 2022 à 23h59 (CET)**, respecter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur www.trophee-perlelait.fr et vote pour l'un des quatre (4) projets finalistes.
2. Indiquer son nom, son prénom, son adresse mail et sa date de naissance
3. Accepter ce présent règlement en cochant la case prévue à cet effet pour valider sa participation au jeu.
4. Accepter le traitement par l'organisateur et l'Agence Dekuple de ses données personnelles pour les besoins de gestion du Jeu, et l'attribution et l'acheminement des dotations si le Participant est désigné gagnant, en cochant la case prévue à cet effet.

Seul un formulaire complété et valide (avec toutes informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) est éligible au tirage au sort pour remporter la dotation.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement et le traitement de ses données personnelles, en cochant les cases prévues à cet effet.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATION(S) MISE(S) EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **3 séjours multi-destinations « Flykube » pour 2 personnes** d'une valeur unitaire de **700€ TTC**.

Séjour multidestination d'une durée totale de cinq (5) jours et quatre (4) nuits pour 2 personnes, soit trois (3) jours et deux (2) nuits dans deux (2) destinations surprises différentes (voir conditions sur le site <https://www.flykube.com/fr/voyage-multidestination-surprise>) comprenant deux (2) hôtels trois (3) ou quatre (4) étoiles (en fonction de la destination) avec petit déjeuner inclus, un vol aller, un vol intermédiaire, un vol retour et un guide de la ville d'une valeur indicative de **700€ TTC**.

- **10 e-cartes cadeaux Elise Chalmin** d'une valeur unitaire de **100€ TTC** à utiliser en bon d'achat sur le site <https://elisechalmin.com/>

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera par tirage au sort à la fin du Jeu, parmi l'ensemble des formulaires valides (contenant toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) remplis par les Participants au Jeu dont la participation est conforme aux dispositions du présent Règlement. La date prévue pour le tirage au sort est la suivante : le 06/04/2022. Le tirage au sort pourra être décalé et sera effectué sous un délai d'un mois maximum.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant de son gain par un email (à l'adresse email précisée dans le formulaire par le Participant) dans un délai de 15 jours après le tirage au sort.

Après que le gagnant a été informé de son gain, il incombe aux gagnants de confirmer à l'Organisateur, par email à l'adresse contact.trophee.perledelait@gmail.com et ce dans un délai de **30** jours à compter de la publication des résultats, les informations relatives à son/leur identité (nom, prénom, adresse postale) afin de lui(leur) faire parvenir la dotation gagnée qui lui(leur) sera expédiée sous **30** jours, à compter de la réception de l'email de confirmation des informations du gagnant.

A défaut pour les gagnants de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera attribuée à un suppléant déterminé par l'Huissier lors du tirage au sort. Si le suppléant ne prend pas contact avec Société Organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de

la date de réception de l'email l'informant de son gain, le gain sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails de confirmation et des emails contenant sa dotation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra donc être engagée sur ce fait.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – JEU-CONCOURS « TROPHÉE PERLE DE LAIT »
150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur la page « RÈGLEMENT » du site www.trophee-perledehait.fr

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais

fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – JEU-CONCOURS « TROPHÉE PERLE DE LAIT »
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt
